

Bruxelles, le 31 octobre 2017
(OR. fr)

13654/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0261 (COD)**

**CODEC 1681
CORDROGUE 136
DROIPEN 145
JAI 963
SAN 374**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1920/2006 en ce qui concerne l'échange d'informations, un système d'alerte rapide et une procédure d'évaluation des risques concernant les nouvelles substances psychoactives (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 30 août 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 168 paragraphe 5 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 19 octobre 2016². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 24 octobre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 11520/16.

² JO C 34 du 2.2.2017, p. 182.

³ doc. 13551/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 26/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
